

M. Viguat; il continua de siéger à gauche et vota avec la majorité républicaine. Nommé sénateur du Lotret, le 5 janvier 1879, par 301 voix (422 votants), il suivit à la Chambre haute la même ligne politique que précédemment, conclut, comme rapporteur (janvier 1883), du nouveau projet sur le serment judiciaire, au maintien du système en vigueur, et présenta (juillet suivant), lors de la discussion de la loi sur la réforme de la magistrature, un amendement demandant le rétablissement d'une seconde chambre dans les cours où le projet Martin-Feuillée la supprimait (rejeté à égalité de voix, 130 contre 130). Au renouvellement triennal de janvier 1888, M. Robert de Massy ne se représenta pas. Chevalier de la Légion d'honneur (10 décembre 1850).

**ROBESPIERRE** (MAXIMILIEN-FRANÇOIS-MARIE-ISIDORE-JOSEPH DE), député en 1789 et membre de la Convention, né à Arras le 6 mai 1758, exécuté à Paris le 10 thermidor an II (28 juillet 1794), était fils de Maximilien-Bartolémy-François de Robespierre, avocat au conseil d'Artois, et de Jacqueline-Marguerite Carraut. Privé de sa mère à l'âge de neuf ans, tandis que son père était allé habiter l'Amérique, il fut élevé par les soins de son grand-père maternel et de deux tantes, et envoyé au collège d'Arras; son application et la protection de l'évêque d'Arras, M. de Conzié, lui valurent bientôt une bourse au collège Louis-le-Grand à Paris. « Je sentis de bonne heure, dit à cette occasion les *Mémoires* publiés sous son nom, le pénible esclavage du bienfait. » Il eut pour condisciples à Paris deux de ses futurs collègues à la Convention, Camille Desmoulins et Fréron, qui a dit de lui : « Au collège, il était vindicatif et étouffait de bile. » Quand Louis XVI visita le collège qui portait le nom de son aïeul, ce fut Robespierre, comme étant le meilleur élève de rhétorique, qui fut chargé de haranguer et de féliciter le jeune roi. Au moment où il allait terminer ses études, on lui accorda une gratification pécuniaire, ainsi qu'en témoigne l'extrait suivant du registre des délibérations du collège : « Du 17 janvier 1781. Sur le compte-rendu par M. le Principal des talents éminents du sieur de Robespierre, boursier du collège d'Arras, lequel est sur le point de terminer son cours d'étude, de sa bonne conduite pendant douze années, et de ses succès dans le cours de ses classes, tant aux distributions de prix de l'Université qu'aux examens de philosophie et de droit, le bureau a unanimement accordé au dit sieur de Robespierre une gratification de la somme de six cents livres, laquelle lui sera payée par M. le Grand-Maître des sciences du collège d'Arras, et ladite somme sera allouée à M. le Grand-Maître dans son compte en rapportant expédition de la présente délibération et la quittance du dit sieur de Robespierre. » Au sortir du collège, Robespierre étudia le droit, et travailla comme second clerc dans l'étude d'un procureur. Puis il alla exercer la profession d'avocat dans sa ville natale, où il acquit de la réputation. A ses débuts, il eut des difficultés avec M. de Beauvotz, commissaire du roi aux Etats d'Artois. Plus tard, sous la Terreur, il le fit arrêter : « Je ne sais, lit-on à ce propos dans les *Mémoires*, s'il se loue de la petite guerre qu'il a cherché à me faire. » En même temps, il s'occupait de littérature et de poésie : le 15 novembre 1783, il fut nommé membre de

l'Académie d'Arras; il faisait déjà partie d'une société chantante appelée la société des Rosati. En 1784, il concourut pour le prix que la Société royale de Metz avait proposé sur ce sujet : « Quelle est l'origine de l'opinion qui étend sur les individus d'une même famille la honte qui est attachée aux peines infamantes que subit un coupable? Cette opinion est-elle plus nuisible qu'utile? » Robespierre se prononça pour l'affirmative, dans un mémoire tout imbu des idées de J.-J. Rousseau. Il concourut encore pour l'éloge de Gresset, à l'Académie d'Amiens. Un travail sur la nécessité de réformer les Etats d'Artois qu'il publia en 1788, et l'auteur qu'il montra pour les idées nouvelles lui valut, le 26 avril 1789, les suffrages de ses compatriotes du tiers-état; il fut un des seize représentants de la province d'Artois aux Etats-Généraux. Pour faire le voyage d'Arras il fut forcé d'emprunter dix louis et une malle. Il siégea, dès le début, parmi les partisans les plus déterminés d'une rénovation hardie des institutions de la France, et débuta à la tribune de la Constituante après un discours pathétique de l'archevêque d'Alix sur les malheurs du peuple et la misère des campagnes : « Allez, dit-il à l'archevêque, et dites à vos collègues que s'ils ont tant d'impudence à soulager le peuple, ils viennent se joindre dans cette salle aux amis du peuple; dites-leur de ne plus retarder nos opérations par des délais affectés; dites-leur de ne plus employer des petits moyens pour nous faire abandonner les résolutions que nous avons prises, ou plutôt, ministres de la religion, dignes imitateurs de votre maître, renoncez à ce luxe qui vous entoure, à cet éclat qui llesse l'indigence; reprenez la modestie de votre origine; renvoyez ces laquais qui vous osent tant, vendez ces équipages superbes, et convertissez ce vil superflu en aliments pour les pauvres. » L'orateur, encore inconnu, ne devait pas tarder à devenir célèbre. Dans les six premiers mois de l'année 1789, il parla au moins trente fois; dans l'année 1790 on compte de lui plus de quatre-vingts discours, et plus de soixante de janvier à octobre 1791, outre ceux qu'il prononça au club des Jacobins. Mais l'ascendant de Robespierre ne se révéla vraiment à la Constituante que lors du débat sur le projet élaboré par le comité de Constitution à propos de l'organisation de la garde nationale, projet qui excluait provisoirement les citoyens non actifs. Rabaut Salut-Etienne présenta son rapport au nom du comité, le 27 avril 1791, et aussitôt Robespierre prit la parole. Il montra combien il était nécessaire d'empêcher les gardes nationales de former une caste militaire et d'adopter un esprit de corps dont tôt ou tard la liberté aurait à souffrir. Il établit qu'il importait au plus haut point de confondre la fonction de soldat avec la qualité de citoyen, ce qui ne se pouvait faire qu'en diminuant le nombre des officiers, en les nommant pour un temps limité, en resserrant le commandement dans le cercle d'un district, en bornant aux exigences du service la marque extérieure des grades. Il s'éleva contre l'abus de ces décorations qui surexcitent la vanité des uns, produisent l'humiliation des autres, avilissent le peuple, abaissent le caractère national et enhardissent les tyrans. Puis il revendiqua en termes pressants le droit de chaque citoyen domicilié à faire partie de la garde nationale : « Ceux qui ne payent pas de certaines contributions sont-ils esclaves? sont-ils sans intérêt dans la chose publique? Tous ont-ils contribué à l'élection des membres de l'Assemblée nationale; ils vous ont donné des droits à

exercer pour eux ; vous en ont-ils donné contre eux ? Sont-ils citoyens, oui ou non ? Je rougis d'avoir à le demander. Voulez-vous être seul à vous défendre et à les défendre ! » Rabaut répondit que tout ce qu'on demandait se trouvait déjà dans le plan du comité. Le lendemain, Robespierre revint à la charge et fit observer que le mot liberté n'était pas écrit une seule fois dans le projet, mais la majorité de l'Assemblée éclata en murmures ; on vota, et les citoyens « inactifs » furent exclus de la garde nationale. Robespierre eut bientôt à soutenir d'autres luttes. Lui et Pétion commençaient à fixer les regards et l'attention du public et de leurs collègues. Aux Jacobins, l'influence de Robespierre s'affirmait de jour en jour ; d'autre part, plusieurs de ses collègues de l'Assemblée, Lameth, Dupont, Menou, d'Alguillon, Barnave, Demaillet, Le Chapelier ne tardèrent pas à lui montrer les sentiments les plus hostiles. Le Chapelier, afin de paralyser l'influence de Robespierre sur les clubs, s'efforça de faire décréter que le droit de pétition ne serait pas à l'avenir exercé collectivement, et que la société seule serait appelée à exercer, par le gouvernement qui la représentait, le droit d'affiche. Robespierre combattit cette théorie et s'attacha à démontrer qu'il était odieux d'interdire aux citoyens l'usage de la jouissance d'un droit aussi naturel, aussi sacré que le droit de pétition. « Je défendrai surtout, dit-il, les plus pauvres. Plus un homme est malheureux et faible, plus il a besoin du droit de pétition. Et c'est aux faibles, c'est aux malheureux que vous l'ôtez ! Dieu accueille les demandes non seulement des infortunés, mais des coupables ! » Après une longue discussion, Robespierre obtint gain de cause ; sa popularité s'en accrut d'autant. Camille se plut à l'appeler « notre Aristide », et Marat, qui n'épargnait personne, parla dans son journal « du digne, de l'incorruptible Robespierre ». Mais ce fut le 15 mai 1791 que le tribunaire remporta son plus grand succès oratoire et parlementaire : « Je demande, dit-il, le décret que voici : Les membres de l'Assemblée actuelle ne pourront être réélus à la prochaine législature. » De toutes les parties de la salle des acclamations s'élevèrent. Déjà il avait fait rendre un décret portant que nul membre de l'Assemblée ne pourrait être promu au ministère pendant quatre ans après avoir quitté l'exercice de ses fonctions législatives. Une première objection était à repousser : en composant la législature qui suivrait d'hommes complètement nouveaux, aurait-on chance d'avoir un nombre suffisant de législateurs comparables pour le talent et l'expérience à ceux qui avaient été une première fois investis de la confiance publique ? Robespierre répondit : « Nos travaux et nos succès nous autorisent à croire qu'une nation de 25 millions d'hommes n'est pas réduite à l'impossibilité d'en trouver 720 qui soient dignes de recevoir et de conserver le dépôt de ses droits... Je pense, d'ailleurs, que ce n'est point de la tête de tel ou tel orateur que la Constitution est sortie, mais du sein de l'opinion publique qui nous a précédés, qui nous a soutenus. » Passant ensuite à l'objection de ceux qui jugeaient nécessaire que l'Assemblée actuelle, en se retirant, légât des guides aux assemblées suivantes, Robespierre tint ce langage : « Je ne crois point du tout à l'utilité de ces prétendus guides... Quand ils parviennent à maîtriser les délibérations, il ne reste plus, de la représentation nationale, qu'un fantôme. Alors se réalise le mot de Thémistocle, lorsque, montrant son fils, encore en-

fant, il disait : Voilà celui qui gouverne la Grèce ; ce marinot gouverne sa mère, sa mère me gouverne, je gouverne les Athéniens, et les Athéniens gouvernent la Grèce. Ainsi, une nation de 25 millions d'hommes serait gouvernée par l'Assemblée représentative, celle-ci par un petit nombre d'orateurs adroits ; et par qui, quelquefois, les orateurs seraient-ils gouvernés ? Je n'ose le dire... Je n'aime point cette science nouvelle qu'on nomme la tactique des grandes assemblées ; elle ressemble trop à l'intrigue... Je n'aime pas que des hommes habiles puissent, en douant une assemblée par ces moyens, préparer leur domination sur une autre, et perpétuer de la sorte un système de coalition qui est le fléau de la liberté. J'ai confiance en des représentants qui, ne pouvant étendre au delà de deux années les vues de leur ambition, seront forcés de la borner à la gloire de servir l'humanité et leur pays. » Il termina en disant : « Athlètes victorieux mais fatigués, laissons la carrière à des successeurs frais et vigoureux qui s'empresseront de marcher sur nos traces, sous les yeux de la nation attentive, et que nos regards seuls empêcheraient de trahir leur gloire et la patrie. Pour nous, hors de l'Assemblée législative, nous en servirons mieux notre pays. Répandus sur toutes les parties de cet empire, nous éclairerons ceux de nos concitoyens qui ont besoin de lumières, nous propagerons l'esprit public, l'amour de la paix, de l'ordre, des lois et de la liberté. » L'effet de ces paroles fut décisif. Le côté gauche n'osa repousser l'appel qui semblait être fait à son désintéressement. La droite applaudit. Seuls les constitutionnels protestèrent, et ne manquèrent pas de dénoncer le subit rapprochement des deux partis extrêmes de l'Assemblée ; Thourot, Rewbell, Le Chapelier réclamèrent avec vivacité ; mais l'impulsion était donnée. L'Assemblée ordonna l'impression du discours de Robespierre et elle adopta d'enthousiasme les conclusions qu'il proposait. A quelque temps de là (30 mai), la question de la peine de mort étant venue en discussion, Robespierre se prononça avec force pour son abolition, que réclama également Dupont. L'Assemblée ayant, le 31 mai, entendu en silence la lecture d'un libelle violent de l'abbé Raynal contre l'ordre nouveau, le député d'Arras se leva, félicita l'Assemblée du calme qu'elle avait gardé, recommanda l'indulgence et fit passer à l'ordre du jour. Quelques jours après, ce fut encore lui qui vint porter à la tribune des représentants les vœux impérieux du club des Jacobins pour le licenciement des officiers de l'armée. Robespierre ne concevait pas qu'un lieu de licenciement purement et simplement les officiers de l'ancien régime, puisqu'on jugeait dangereux de leur laisser dans la main l'épée de la Révolution, on s'en fiât, pour obtenir d'eux une garantie devenue indispensable, aux inspirations du point d'honneur : « De quel honneur, s'écria-t-il, vient-on nous parler ? Quel est cet honneur au-dessus de la vertu et de l'amour de son pays ? Je me fais gloire de ne pas le connaître ? » Cazalès, indigné, déclara qu'il fallait traiter ces « diatribes » avec mépris et insista pour que le projet de licenciement fut rejeté à l'unanimité. La gauche se troubla, et, le projet du comité l'ayant emporté, tout se borna à un décret qui prescrivait aux officiers de terre et de mer la déclaration signée de leur obéissance à la Constitution. Peu après, Robespierre fut élu accusateur public ; Dupont, nommé président

du même tribunal, refusa un honneur qu'il lui aurait fallu partager avec un homme qu'il n'aimait pas, et fut remplacé par Pétion.

L'évasion du roi, en 1791, offrit bientôt au député d'Arras une occasion solennelle de faire connaître ses préférences politiques. Le 25, il demanda que le roi et la reine fussent interrogés dans les mêmes formes que les autres citoyens, et, le 11 juillet suivant, après avoir réclamé vainement l'ajournement de la discussion sur la mise en cause de Louis XVI, il attaqua sans ménagements le dogme de l'inviolabilité du monarque. A la séance du 19 août 1791, il contesta au roi le titre de représentant de la nation. Puis il s'opposa à ce qu'on exigeât la mort ou la condition soit des électeurs soit des élus. Peu de jours après, il défendit la liberté de la presse. En même temps, il prenait une part de jour en jour plus active aux délibérations de la Société des amis de la Constitution (les Jacobins).

La confiance qu'il inspirait à ce club touchait à l'idolâtrie. Dans la séance du 15 juillet, un membre en ayant dénoncé un autre pour avoir tenu contre Robespierre, dans une entretention particulier, quelques propos injurieux, le soulèvement des esprits fut général. L'accusé eut beau nier une partie des faits allégués contre lui et descendre à d'humbles supplications, l'orage était trop violent pour être calmé par des paroles. Les plus emportés se précipitèrent sur le citoyen dénoncé, et le chassèrent de la salle ; pour le protéger contre un ressentiment aussi brutal, le président dut se couvrir. Robespierre étant entré quelques instants après, et apprenant ce qui venait de se passer, se dirigea vers la tribune, au bruit des applaudissements, et dit : « Je regrette de ne m'être pas trouvé plus tôt au milieu de vous, pour m'opposer à l'arrêt que votre zèle sans doute vous a fait prendre contre une personne qui n'est coupable d'aucun délit puis qu'elle n'a fait qu'exprimer sa façon de penser sur un individu. D'ailleurs, cette action indifférente fut-elle un crime, elle l'a été. » Puis, n'ayant en vue que la lutte contre les Feuillants, il proposa d'envoyer aux sociétés affiliées une adresse, rédigée avec beaucoup d'art, et dont le ton conciliant indiquait une intention marquée d'habileté politique. Bientôt, si ce crut assez fort pour se dispenser de tout ménagement, et, le 1<sup>er</sup> septembre, à l'Assemblée, s'attaquant ouvertement à Dupont, le chef du feuillantisme : « Je ne présume pas, dit-il, le visage tourné vers son adversaire, Je ne présume pas qu'il existe dans cette assemblée un homme assez lâche pour transiger avec la cour, assez ennemi de la patrie pour chercher à discréditer la Constitution, parce qu'elle mettrait quelques bornes à son ambition ou à sa cupidité, assez imprudent pour avouer aux yeux de la nation qu'il n'a cherché dans la Révolution qu'un moyen de s'agrandir et de s'élever. Je demande que quiconque osera composer avec le pouvoir exécutif sur un article de la Constitution soit déclaré traître à la patrie... » Les tribunes applaudirent. Le 30 septembre 1791, jour fixé pour la clôture de la session de l'Assemblée constituante, le peuple attendit, avec des couronnes de chêne à la main, Robespierre et Pétion, qui furent portés en triomphe. Reçu avec le même enthousiasme à Arras, Robespierre y séjourna quelque temps, et, au mois de novembre 1791, revint à Paris. Partout alors, on parlait de guerre. Le 22 novembre, Koch, au nom du comité diplomatique, avait proposé à la Législative d'en-

voyer au roi un message pour le presser d'intervenir auprès des princes de l'Empire, qui toléraient sur leur territoire les rassemblements et les enrôlements d'émigrés. Robespierre, devant les Jacobins, combattit l'idée du message. Il dit que l'Assemblée devait agir directement ; que, si Léopold, passé un certain délai, continuait à soutenir les rassemblements d'émigrés, il fallait lui déclarer la guerre, au nom de la nation française, au nom de toutes les nations ennemies des tyrans, et tracer autour de lui le cercle de Popilius. Cependant les Jacobins allaient soufflant partout l'impatiente ardeur dont ils étaient animés. Plus réservé, Robespierre soutint, au club, qu'il fallait d'abord les ennemis extérieurs, et ensuite marcher contre les ennemis étrangers. Il traça un sombre tableau des malheurs qui traînent à leur suite les guerres faites par les rois absolus, dévoila la trame ourdie entre la cour et la faction des Lameth, et affirma ce que Narbonne devait avouer plus tard, le dessein « de faire de l'armée, une fois formée, un appui libérateur pour Louis XVI. » Brissot lui répondit avec vivacité, et des personnalités désagréables aiguèrent ce solennel débat. Pendant ce temps, l'Assemblée législative, dominée par les Girondins, marchait à pas pressés dans la voie de la guerre qui bientôt fut déclarée. Accusateur public près le tribunal criminel de Paris, Robespierre exerça cette fonction jusqu'en avril 1792, donna alors sa démission, contribua par son influence au succès de la cause populaire dans les événements de juin et d'août 1792, et, devenu membre de la municipalité insurrectionnelle du 1<sup>er</sup> août, puis président du tribunal extraordinaire qui prit le nom de cette journée, fut surpris au milieu de ses nouvelles fonctions par les massacres de septembre ; on dit qu'il intervint vainement à l'apprès de Danton pour arrêter les égorgements.

Enfin, le 5 septembre 1792, député de Paris à la Convention nationale, le 1<sup>er</sup> sur 21, par 338 voix sur 525 votants, il fut accusé, dès les premières séances, par Robespierre et Barbaroux, d'aspirer à la dictature et de tendre à concentrer l'exercice du pouvoir souverain dans la municipalité parisienne. Sa réponse fatigua d'abord l'Assemblée ; après avoir subi de nombreuses interpellations, il finit par se faire applaudir. A peine eut-il cessé de parler, que Barbaroux s'empressa de monter à la tribune pour déclarer qu'il « reconnaissait sa faute, et renonçait à poursuivre son accusation. » Jusqu'au procès du roi, Robespierre se montra peu dans les discussions ; mais son attitude dans cette grave circonstance eut une importance considérable. Quand vint le débat sur la question de l'appel au peuple, Robespierre combattit cette théorie : « Je partage, dit-il, avec le plus faible d'entre nous toutes les affections particulières qui peuvent l'intéresser au sort de l'accusé. Inexorable quand il s'agit de calculer d'une manière abstraite le degré de sévérité que la justice des lois doit déployer contre les ennemis de l'humanité, j'ai senti chanceler dans mon cœur la nature républicaine en présence du coupable humilié devant la puissance souveraine... Mais, citoyens, la dernière preuve de dévouement due à la patrie, c'est d'immoler ces premiers mouvements de la sensibilité naturelle au salut d'un grand peuple et de l'humanité opprimée... La clémence qui compose avec la tyrannie est barbare. » Puis, l'orateur traça un tableau saisissant des suites de l'appel au peuple, de ses inconvénients, de ses

périls ; il montra toutes les sections des villes transformées en lices orageuses, la République remise en question, les Feuillants, les aristocrates courant aux assemblées primaires, d'où seraient éloignés et le cultivateur enchaîné au travail des champs, et l'artisan pauvre retenu par celui de l'atelier ; il présenta les effets de la corruption servie soit par le talent, soit par l'influence des richesses ; la France discorant, disputant, quand l'ennemi serait là ; enfin, des délais interminables à propos d'une question brûlante, et au bout la guerre civile. Robespierre n'hésitait pas à répudier la thèse du gouvernement direct du peuple par lui-même. « Si vous avez, disait-il à ses adversaires, un respect si scrupuleux pour la volonté souveraine du peuple, remplissez la mission qu'il vous a confiée ; c'est se jouer de la majesté du souverain que de lui renvoyer une affaire qu'il vous a chargés de terminer promptement. Si le peuple avait le temps de s'assembler pour juger des procès et résoudre des questions d'Etat, il ne vous eût point confiés le soin de ses intérêts. La meilleure manière de lui témoigner votre fidélité, c'est de faire des lois justes, et non de lui donner la guerre civile. » Robespierre se refusait à accepter, quelle qu'elle fût, la décision de la majorité. Il s'écria : « La minorité a partout un droit éternel, celui de proclamer la vérité ou ce qu'elle regarde comme tel. La vertu fut toujours en minorité sur la terre. Sans cela, serait-elle peuplée de tyrans et d'esclaves ? Hampden et Sidney étaient de la minorité, car ils expirèrent sur un échafaud ; les Critias, les Anitrus, les César, les Clodius étaient de la majorité. Mais Socrate était de la minorité, car il avala la ciguë ; Caton était de la minorité, car il se déchira les entrailles. Je connais tel des hommes qui serviront, s'il le faut, la liberté, à la manière de Sidney et de Hampden... » Quand Robespierre eut prononcé ces paroles : « La vertu fut toujours en minorité sur la terre, » le peuple des tribunes éclata en applaudissements si prolongés que, pour rétablir le silence, le président dut se couvrir.

L'orateur termina son discours par un appel à l'esprit de concorde : « Unissons-nous, dit-il, pour sauver la patrie, et que cette délibération prenne un caractère plus digne de nous et de la cause que nous défendons. Bannissons ces incidents déplorables qui la déshonorent. Ne mettons pas à nous persécuter plus de temps qu'il n'en faut pour juger Louis.... La nature de nos débats agite et aigrit l'opinion publique, et cette opinion réagit douloureusement contre nous. La défiance des représentants du peuple semble croître avec les alarmes des citoyens. Un propos, le plus petit événement, que nous devrions entendre de sang-froid, nous irrite ; la malveillance exagère, on imagine, on fait naître chaque jour des anecdotes dont le but est de fortifier les préventions, et la seule expression un peu vive des sentiments du public, si facile à réprimer, devient le prétexte des mesures les plus dangereuses ! Peuple, épargne-nous au moins cette espèce de disgrâce. Garde tes applaudissements pour le jour où nous aurons fait une loi utile à l'humanité. Plûtôt que de violer ces règles sévères, fais le spectacle de nos débats. Loin de tes yeux, nous n'en combattons pas moins ; et quand le dernier de tes défenseurs aura péri, alors vengeles, si tu veux. » Ce fut Vergniaud qui répondit, en recourant surtout à l'accusation de dictature qu'il jeta encore à la face de Robespierre. Le jour du vote, Robespierre répon-

dit en ces termes au 3<sup>e</sup> appel nominal : « Je n'ai pu point les longs discours dans les questions évidentes ; ils sont d'un sinistre présage pour la liberté ; ils ne peuvent suppléer à l'amour de la vérité et au patriotisme, ce qui les rend superflus. Je me pique de ne rien comprendre aux distinctions logomachiques imaginées pour éluder la conséquence évidente d'un principe reconnu. Je n'ai jamais su décomposer mon existence politique pour trouver en moi deux qualités disparates, celle de juge et celle d'homme d'Etat ; la première pour déclarer l'accusé coupable ; la seconde, pour me dispenser d'appliquer la peine. Tout ce que je sais, c'est que nous sommes des représentants du peuple, envoyés pour cimenter la liberté publique par la condamnation du tyran, et cela me suffit. Je ne sais pas outrager la raison et la justice, en regardant la vie d'un despote comme d'un plus grand prix que celle des simples citoyens, et en me mettant l'esprit à la torture pour soustraire le plus grand des coupables à la peine que la loi prononce contre des délits beaucoup moins graves, et qu'elle a déjà infligés à ses complices. Je suis inflexible pour les oppresseurs, parce que je suis compatissant pour les opprimés ; je ne connais point l'humanité qui égorge les peuples et qui pardonne aux despotes.

« Le sentiment qui m'a porté à demander, mais en vain, à l'Assemblée constituante l'abolition de la peine de mort, est le même qui me force aujourd'hui à demander qu'elle soit appliquée au tyran de ma patrie, et à la royauté elle-même dans sa personne. Je ne sais point prédire ou imaginer de tyrans futurs ou inconnus, pour me dispenser de frapper celui que j'ai déclaré convaincu, avec la presque unanimité de cette assemblée, et que le peuple m'a chargé de juger avec vous. Des factions véritables ou chimériques ne seraient point, à mes yeux, des raisons de l'épargner, parce que je suis convaincu que le moyen de détruire les factions n'est pas de les multiplier, mais de les écraser toutes sous le poids de la raison et de l'intérêt national. Je vous conseille, non de conserver celle du roi, pour l'opposer à celles qui pourraient naître ; mais de commencer par abattre celle-là, et d'élever ensuite l'édifice de la félicité générale sur la ruine de tous les partis anti-populaires. Je ne cherche point non plus, comme plusieurs autres, des motifs de sauver le ci-devant roi dans les menaces ou dans les efforts des despotes de l'Europe ; car je les méprise tous, et mon intention n'est pas d'engager les représentants du peuple à capituler avec eux. Je sais que le seul moyen de les vaincre, c'est d'élever le caractère français à la hauteur des principes républicains, et d'exercer sur les rois et sur les esclaves des rois l'ascendant des âmes fières et libres sur les âmes serviles et insolentes. Je croirai bien moins encore que ces despotes répandent l'or à grands flots pour conduire leur pareil à l'échafaud, comme on l'a intrépidement supposé. Si j'étais soupçonneux, ce serait précisément la proposition contraire qui me paraîtrait vraie. Je ne veux point abjurer ma propre raison, pour me dispenser de remplir mes devoirs ; je me garderai bien surtout d'insulter un peuple généreux, en répétant sans cesse que je ne délibère point tel avec liberté, en m'écriant que nous sommes environnés d'ennemis, car je ne veux point protester d'avance contre la condamnation de Louis-Capet, ni en appeler aux cours étrangères. J'aurais trop de regrets, si mes opinions ressemblaient à des manifestes de Pitt ou de Guillaume ; enfin, je ne dois point opposer des mot-

vides de sens et des distinctions inintelligibles à des principes certains et à des obligations impératives. Je vote pour la mort. »

Les luttes personnelles de Robespierre avec la Gironde, luttes qui ne durèrent pas moins de quatre mois entiers, accentuèrent encore l'antagonisme des deux principales fractions de l'Assemblée. Cependant, le 24 avril 1793, l'orateur de la Montagne fit trêve à ses préoccupations dominantes pour exposer ses idées sur la propriété. Il dit à ce sujet : « Je vous proposerai d'abord quelques articles nécessaires pour compléter votre théorie sur la propriété; que ce mot n'alarme personne. Ames de bon! qui n'estimez que l'or, je ne veux point toucher à vos trésors, quelque impure qu'en soit la source. Vous devez savoir que cette loi agraire, dont vous avez tant peur, n'est qu'un fantôme créé par les fripons pour épouvanter les lubéciles; il ne fallait pas une révolution sans doute pour apprendre à l'univers que l'extrême disproportion des fortunes est la source de bien des maux et de bien des crimes; mais nous n'en sommes pas moins convaincus que l'égalité des biens est une chimère. Pour moi, je la crois moins nécessaire encore au bonheur privé qu'à la félicité publique. Il s'agit bien plus de rendre la pauvreté honorable que de procurer l'opulence. » Il insista sur l'importance des lacunes que présentait, selon lui, le projet girondin de déclaration. « On dirait qu'elle a été faite pour un troupeau de créatures humaines parqué sur un coin du globe, et non pour l'immense famille à laquelle la nature a donné la terre pour domaine et pour séjour. » Mais bientôt les débats de la Convention perdirent le caractère pacifique de discussions purement constitutionnelles. Robespierre resta dans l'arène, toujours prêt à combattre les hommes et les doctrines. A plusieurs reprises, il dénonça les Girondins : « Une faction puissante, dit-il, conspire avec les tyrans de l'Europe pour nous donner un roi, avec une espèce de constitution aristocratique. » Il chercha alors à montrer en quoi ce système convenait à la grande ligue dont Pitt était l'âme. Il dénonça les Girondins comme agitant, dès le début, l'épouvantail de la loi agraire, fomentant le 20 juin, et ne cherchant dans la victoire du 10 août que leurs portefeuilles perdus. Il rappela, sous une forme historique à travers laquelle perçait l'amertume du réquisitoire, les obstacles que les Girondins avaient opposés à la condamnation de Louis XVI, leur projet d'appel au peuple, leurs liaisons avec Dumouriez, etc. « Je demande, fit-il en terminant, que les individus de la famille d'Orléans soient traduits devant le tribunal révolutionnaire, ainsi que tous les hommes spécialement attachés à cette maison; que le tribunal soit également chargé d'instruire le procès de tous les autres complices de Dumouriez. Oserai-je nommer ici des patriotes aussi distingués que messieurs Vergniaud, Guadet et autres? Je n'ose pas dire qu'un homme qui correspondait jour par jour avec Dumouriez doit être au moins soupçonné de complicité, car, à coup sûr, cet homme est un modèle de patriotisme, et ce serait une espèce de sacrilège que de demander le décret d'accusation contre M. Goussonné. Aussi bien, suis-je convaincu de l'impuissance de mes efforts à cet égard, et je m'en rapporte, pour tout ce qui concerne ces illustres membres, à la sagesse de la Convention. » Au 31 mai, il revint à la charge et monta vivement à la tribune pour signaler comme insuffisantes les concessions faites aux pétitionnaires armés.

Vergniaud le pressant de conclure : « Oui, je vais conclure, fit-il, et contre vous!.. Ma conclusion, c'est le décret d'accusation contre les complices de Dumouriez, contre tous ceux qui ont été désignés par les pétitionnaires. » On sait que la Convention, qui la veille encore, suivait les inspirations de la Gironde, obtempéra à ce terrible réquisitoire. Une fois débarrassés de leurs ennemis, les représentants de la Montagne se remirent à discuter la Constitution.

A la séance du 10 mai, Robespierre avait prononcé un discours fort étendu sur les principes généraux d'une Constitution libre, à laquelle il voulait qu'on donnât pour base cette maxime que le peuple est bon, et que ses délégués sont corruptibles, et il s'était élevé avec force contre l'équilibre des pouvoirs, en disant : « Eh! que nous importent les combinaisons qui balancent l'autorité des tyrans? c'est la tyrannie qu'il faut extirper; ce n'est pas dans les querelles de leurs maîtres que les peuples doivent chercher l'avantage de respirer quelques instants; c'est dans leurs propres forces qu'il faut placer la garantie de leurs droits. » La Constitution terminée, Robespierre fut d'avis qu'il fallait se rallier autour d'elle, sauf à la perfectionner, et tel fut le sentiment qui prévalut au club des Jacobins. Cependant la mise en vigueur de cette Constitution fut suspendue par l'Assemblée qui lui substitua, jusqu'à la paix, l'établissement du gouvernement révolutionnaire. Robespierre, dont la popularité était alors immense, ne pouvait manquer de jouer l'un des principaux rôles dans un système qui eut, d'ailleurs, l'appui de toute la Montagne. Le 25 août 1793, il se plaignit aux Jacobins des lenteurs du tribunal révolutionnaire : « Le tribunal a suivi, dit-il, des formes avocatoires, il s'est entortillé de chicane pour juger des crimes dont le germe devait être étouffé en vingt-quatre heures. » Nommé membre du comité de salut public, il y fit rendre, le 2 septembre, le décret suivant : « Considérant que le théâtre est l'école primaire des hommes éclairés, qu'il doit être un supplément à l'éducation publique et non pas un foyer de principes dangereux... ordonne la mise en arrestation des acteurs et actrices du théâtre de la Nation et de François de Neufchâteau, auteur de *Paméla*. » Maître des Jacobins, de la Commune, régulateur des décisions de la Convention, Robespierre posa les règles de la diplomatie républicaine à l'égard des nations étrangères, alliées, neutres ou ennemies, et prit la parole sur toutes les questions. Emoult résolu des anarchistes tels qu'Hebert et ses adhérents, il s'entendit avec Danton pour s'en défaire et n'hésita pas à frapper Ronsin, général hebertiste et ses partisans. Bientôt après, il menaça, à leur tour, les meneurs du club des Cordeliers; il défendit d'abord Danton contre les attaques de Billaud-Varennes au comité de salut public, mais il l'abandonna devant l'Assemblée lors des accusations de connexions dont Danton fut l'objet. Ses ennemis morts, désireux peut-être de mettre un terme à la Terreur, il commença alors à faire appel à la tolérance religieuse, et s'indigna (24 novembre) au club des Jacobins des tracasseries suscitées à ceux qui célébraient la messe en secret : « Est-il vrai que la principale cause de nos maux soit le fanatisme? Le fanatisme! Il expire. En dirigeant toute notre attention contre lui, ne la détourne-t-on pas de nos véritables dangers? Vous craignez les prêtres! Et ils abdiquent... Ah! craignez non leur fanatisme, mais leur ambition; non l'habit qu'ils portaient, mais la peau nouvelle dont ils

se sont revêtus... Le fanatisme est un animal féroce et capricieux; il fuyait devant la raison; poursuivez-le à grands cris, il retournera sur ses pas... Que des citoyens, animés d'un zèle pur, viennent déposer sur l'autel de la Patrie les monuments inutiles et pompeux de la superstition, la patrie et la raison sourient à ces offrandes. Que d'autres renoncent à telle ou telle cérémonie et adoptent l'opinion qui leur semble la plus conforme à la vérité, la raison et la philosophie peuvent applaudir à leur conduite. Mais de quel droit l'aristocratie et l'hypocrisie viendraient-elles mêler leur influence à celle du civisme et de la vertu? De quel droit des hommes inconnus jusqu'ici dans la carrière de la Révolution viendraient-ils chercher au milieu de ces événements les moyens d'usurper une popularité fautive, jetant la discorde parmi nous, troublant la liberté des cultes au nom de la liberté, attaquant le fanatisme par un fanatisme nouveau, et faisant dégénérer les hommages rendus à la vérité pure en farces ridicules? Pourquoi leur permettrait-on de se jouer ainsi de la dignité du peuple et d'attacher les grelots de la folie au sceptre même de la raison? Ou a supposé qu'en accueillant les offrandes civiques, la Convention avait proscriit le culte catholique. Non, la Convention n'a pas fait cette démarche téméraire, elle ne la fera jamais. Son intention est de maintenir la liberté des cultes qu'elle a proclamée, et en même temps de réprimer quiconque en abuserait pour troubler l'ordre public. On a dénoncé des prêtres pour avoir dit la messe; ils la diront plus longtemps si on les empêche de la dire. Celui qui veut empêcher de dire la messe est plus fanatique que celui qui la dit. » Il ne s'en tint pas à cette démonstration. Il s'occupa bientôt de l'établissement d'un nouveau culte, destiné à lier religieusement les membres de la nation qui avaient abandonné les anciennes croyances; c'est alors qu'il fit décréter solennellement la reconnaissance par la Convention, de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme. D'autre part, Robespierre, dans son rapport sur les principes du gouvernement révolutionnaire, s'était prononcé à la fois et contre « le modérantisme », qui est à la modération ce que l'impuissance est à la chasteté, et contre l'excès, qui ressemble à l'énergie comme l'hydropisie à la santé. Saint-Just et Couthon partageaient cette doctrine, qui trouva de violents détracteurs dans Vadier, Voulland, Amar, Louis (du Bas-Rhin), membres du comité de sûreté générale et ennemis de Robespierre. Quant à la pensée dominante du chef des Jacobins, elle était contenue dans ce passage de son rapport: « Le gouvernement révolutionnaire n'a rien de commun ni avec l'anarchie ni avec le désordre; son but, au contraire, est de les réprimer, pour amener et affermir le règne des lois. Il n'a rien de commun avec l'arbitraire. Ce ne sont point les passions particulières qui doivent le diriger, c'est l'intérêt public. Il doit se rapprocher des principes ordinaires, dans tous les cas où ils peuvent être rigoureusement appliqués, sans compromettre la liberté publique. La mesure de sa force doit être l'audace ou la perfidie des conspirateurs; plus il est terrible aux méchants, plus il doit être favorable aux bons, et plus il doit s'abstenir des mesures qui gênent inutilement la liberté, et qui blessent les intérêts privés sans aucun avantage public. » Robespierre s'étudia, dès lors, à tracer à la Révolution sa route entre les deux écueils que souvent il avait signalés avec inquiétude, l'excès de l'indulgence et l'excès de la rigueur. Mais son autorité officielle,

très discutée, était peu à peu devenue presque nulle; il avait contre lui non seulement tout le comité de sûreté générale moins David et Le Bas, mais encore tout le comité de salut public, moins Saint-Just et Couthon. N'osant s'opposer directement à la *Fête de l'Être suprême*, que présida Robespierre, ses ennemis la désapprouvèrent dans leurs entretiens particuliers et même dans les comités. Ils présentèrent Robespierre comme un ambitieux qui voulait arriver au trône par l'autel; ils firent remarquer que David lui avait offert au milieu de la fête une couronne de fleurs qu'il n'avait refusée dédaigneusement que pour mieux cacher ses desseins, mais qui décelait la pensée liberticide du tyran. Une coalition puissante se forma: Bourdon, Rovère, Tallien, Barras, Fouché parvinrent à entraîner Prieur, Cambon, Robert Lindet et Carnot contre celui qu'ils ne désignaient plus que par l'épithète de tyran. Déjà dans une séance du comité de salut public, Billand-Varennes s'était enhardi à accuser Robespierre de tyrannie; lui, après avoir repoussé avec indignation cette imputation, s'était abstenu pendant plus d'un mois de venir siéger parmi ses collègues, tandis que Saint-Just et Le Bas étaient retenus aux frontières. Le 4 thermidor, il fut mandé par lettre au comité pour s'expliquer sur son absence, et sur la conspiration dont il parlait sans cesse aux Jacobins. Il vint, répondit qu'il ne voyait que très peu de colonnes de la liberté dans les deux comités, leur reprocha d'être l'appui des contre-révolutionnaires, et annonça de nouvelles dénonciations. Le 8 thermidor il dénonça à la tribune les hommes qu'il regardait comme les auteurs de la prolongation des troubles et de l'anarchie: « Ils m'appellent tyran, s'écria-t-il... Si je l'étais, ils ramperaient à mes pieds, je les gorgerais d'or, je leur assurerais le droit de commettre tous les crimes, et ils seraient reconnaissants. Si je l'étais, les rois que nous avons vaincus, loin de me dénoncer (quel tendre intérêt ils prennent à notre liberté!), me prèteraient leur coupable appui; je transigerais avec eux! Dans leur détresse, qu'attendent-ils, si ce n'est le secours d'une faction protégée par eux, qui leur vende la gloire et la liberté de notre pays? On arrive à la tyrannie par le secours des fripons. Où courent ceux qui les combattent? Au tombeau et à l'immortalité. Quel est le tyran qui me protège? Quelle est la faction à qui j'appartiens? C'est vous-mêmes. Quelle est cette faction qui, depuis le commencement de la révolution, a terrassé les factions, a fait disparaître tant de traitres accredités? C'est vous, c'est le peuple, ce sont les principes. Voilà la faction à laquelle je suis voué et contre laquelle tous les crimes sont ligés... » Il dit encore: « En voyant la multitude des vices que le torrent de la révolution a roulés pêle-mêle avec les vertus civiques, j'ai craint quelquefois, je l'avoue, d'être souillé aux yeux de la postérité par le voisinage impur des hommes pervers qui s'introduisaient parmi les sincères amis de l'humanité, et je m'applaudis de voir la fureur des Verrès et des Catilina de mon pays tracer une ligne profonde de démarcation entre eux et tous les gens de bien. Je conçois qu'il est facile à la ligue des tyrans du monde d'accabler un seul homme; mais je sais aussi quels sont les devoirs d'un homme qui peut mourir en défendant la cause du genre humain. J'ai vu dans l'histoire tous les défenseurs de la liberté accablés par la calomnie; mais leurs oppresseurs sont morts aussi. Les bons et les méchants disparaissent

de la terre, mais à des conditions différentes. Français, ne souffrez pas que vos ennemis osent abaisser vos âmes et égarer vos vertus par leur désolante doctrine! Non, Chaumette, non, la mort n'est pas un sommeil éternel... Citoyens, effacez des tombeaux cette maxime gravée par des mains sacrilèges qui jette un crêpe funèbre parmi la nature, qui décourage l'innocence opprimée et qui insulte à la mort; gravez-y plutôt celle-ci: *La mort est le commencement de l'immortalité...* » Après que Robespierre eut regagné sa place, Lecointre de Versailles demanda l'impression du discours que la Convention venait d'entendre et d'applaudir. L'impression fut votée. Mais tous ceux qui se croyaient plus ou moins directement menacés prirent à leur tour la parole. Vadier défendit le comité de sûreté générale; Cambon fit l'apologie de son système financier; Billaud-Varonnes, celui du comité du salut public. Bontabolle, Charlier, Amar insistèrent pour obtenir l'ajournement du discours et de son renvoi aux comités. Alors, sur la motion de Bréard, l'assemblée, rapportant son décret, décida que le discours de Robespierre ne serait pas envoyé aux communes. Cependant la majorité de la Convention était plutôt flottante que systématiquement hostile. Après la séance, Robespierre se rendit au club des Jacobins, où il lut, au milieu des acclamations les plus enthousiastes, le discours qu'il avait prononcé à la Convention. Puis il ajouta, d'après le témoignage de plusieurs historiens: « Ce discours que vous venez d'entendre est mon testament de mort. Je l'ai vu aujourd'hui, la figure des méchants est tellement forte, que je ne puis pas espérer de lui échapper. Je succombe sans regret; je vous laisse ma mémoire; elle vous sera chère et vous la défendrez. » Les Jacobins prirent alors la résolution d'exclure du club Billaud-Varonnes et Collot-d'Herbois qui étaient présents. Pendant la nuit du 3 thermidor, les deux comités se réunirent en assemblée générale: pour paralyser au besoin l'action de la force armée et celle de la Commune, il fut convenu que l'on demanderait à l'assemblée la destitution d'Hamlet et l'appel à la barre du maire et de l'agent national qui répondraient sur leur tête de la sûreté de la représentation nationale. Bien qu'habilement conçues, ces mesures n'auraient pas décidé du succès de la journée sans la coalition secrète de la Plaine et du côté droit avec les Montagnards. Jusqu'au dernier moment, Robespierre avait espéré que la majorité de la Convention se prononcerait en sa faveur. Mais le plan de campagne des Thermidorien fut exécuté le lendemain avec un plein succès. A la Convention chacun arriva de bonne heure à son poste. Dès qu'on apercevait un député, les montagnards allaient à sa rencontre et lui prodiguaient les avances: « Oh! les braves gens que les gens du côté droit! » disait Bourdon de l'Oise courant au-devant de Durand de Maillane. Midi allait sonner lorsque, par une porte latérale, les chefs de la coalition vinrent Saint-Just monter à la tribune pour lire un rapport sur la situation du comité de salut public. Systématiquement interrompu, Saint-Just se vit retirer la parole par le président Collot-d'Herbois qui la donna à Tallien, puis à Billaud-Varonnes, et la refusa à Le Bas, puis à Robespierre lui-même. Chaque fois que celui-ci s'approchait de la tribune: « *A bas, à bas le tyran!* » criait-on, tandis que Barrère faisait voter la comparution devant l'assemblée du maire de Paris et de l'agent national. Vadier et Tallien

revinrent encore sur leur accusation de tyrannie. « *C'est faux!* » cria Robespierre qui s'efforça vainement d'en dire davantage en s'adressant au président: « Pour la dernière fois, président d'assassins, je te demande la parole. » Collot céda alors le fauteuil à Thuriot et, quelques instants après, sur la motion de Louchet et de Lozeau, le décret d'accusation, appuyé par plusieurs membres, par Charles Duvet, par Fréron, fut voté à une grande majorité. On cria: *Vive la République!* « La République elle est perdue, fit Robespierre, car les brigands triomphent! » Robespierre, jeune, Couthon, Saint-Just et Le Bas (*Les noms*) furent frappés par le même décret. Il était cinq heures; la séance fut suspendue jusqu'à sept. Après avoir subi un interrogatoire au comité de sûreté générale, les cinq députés se virent séparés et conduits, Robespierre aîné au Luxembourg, son frère à Saint-Lazare, Saint-Just aux Ecosais, Le Bas à la Force et Couthon à la Bourbe. Il restait aux Thermidorien à faire condamner les accusés par le tribunal révolutionnaire. Ils n'étaient pas sans appréhension sur le résultat, lorsque Robespierre, cédant aux instances de ses partisans qui vinrent le tirer de prison, se rendit avec eux à l'Hôtel de Ville; mais il n'était ni préparé à une solution belliqueuse, ni fait pour diriger lui-même un mouvement armé, tandis que la Convention le mettait hors la loi. Vainement Hamlet, à la tête de son état-major, parcourut les rues de Paris en criant: « Aux armes! réunion à la municipalité! on égorga les patriotes! » Vainement le conseil municipal s'assembla sur l'invitation du maire, Fleuriot-Lescot, et rédigea une proclamation par laquelle on pressait tous les bons citoyens à courir à la délivrance de Robespierre et des siens; les portes de l'Hôtel de Ville ayant été forcées vers minuit par les troupes de la Convention, Robespierre fut arrêté par un gendarme, nommé Méda, et reçut un coup de feu qui lui brisa la mâchoire inférieure; on fut obligé de lui passer sous la mâchoire une bande de toile pour la soutenir. Il se vit porté en cet état au comité de sûreté générale et couché sur une table, où il resta une partie de la nuit. Au point du jour, on le transporta à l'Hôtel-Dieu, au milieu des flots du peuple accouru sur son passage. Là, un chirurgien mit un appareil sur sa blessure, et il fut envoyé à la Conciergerie. Le lendemain, 10 thermidor, on le mena à l'échafaud. Il avait 35 ans.

**ROBESPIERRE** (AUGUSTIN-BOY-JOSEPH DE), dit **ROBESPIERRE LE JEUNE**, né à Arras le 21 janvier 1763, exécuté à Paris le 28 juillet 1794, frère du précédent, fut élevé, comme lui, au collège Louis-le-Grand, comme boursier, fut reçu avocat et suivit la carrière du barreau. Il s'occupait avec zèle de sa profession lorsque la Révolution, dont il embrassa ardemment les principes, lui fit abandonner la jurisprudence pour la politique. Nommé d'abord procureur syndic de sa ville natale, puis administrateur du département, il fut, par l'influence de son frère, élu, le 16 septembre 1792, député de Paris à la Convention nationale, le 19<sup>e</sup> sur 24, par 392 voix sur 700 votants. Il monta à la tribune dès le début de la session, pour repousser les incultations de Louvet contre son frère, s'opposa à ce que Louis XVI pût se choisir un ou plusieurs conseils, et vota la mort du roi sans appel ni sursis: « Je ne parlerai point de courage, dit-il, il n'y en a pas à remplir son devoir. C'est parce que j'abhorre les hommes saugui-

naires que je veux que le plus sanguinaire de tous subisse la mort. J'ai peine à concilier l'opinion de ceux qui demandent un sursis : c'est substituer à l'appel au peuple un appel aux tyrans. Je ne vole point pour la détention jusqu'à la paix, parce que je crois que demain nous aurions la paix, et qu'après-demain Capet commanderait les armées ennemies. » Robespierre jeune eut avec Roland d'assez vifs démêlés à propos de papiers importants que le ministre voulait faire disparaître; il se prononça contre Isnard, fit ordonner l'arrestation de Bonne-Carrère et de Choderlos Laclos, et prit la défense de la Commune de Paris. Au 31 mai, il combattit énergiquement la proposition de Camboulas, qui voulait faire poursuivre par le conseil exécutif ceux qui avaient ordonné de fermer les barrières, de sonner le tocsin et de tirer le canon d'alarme; il soutint que la commission des douze était seule capable de tous les désordres, et prit une part active aux mesures dirigées contre les Girondins. Envoyé peu de temps après en mission dans le Midi (août 1793) pour réprimer l'insurrection fédéraliste, il partit avec sa sœur Charlotte, arriva à Marseille à travers mille dangers, et s'empressa de communiquer ses impressions à son frère. Il fallait, selon lui, des hommes très habiles pour faire le bien dans ces départements du Midi, parce que les têtes exaltées, peu capables de raisonnement, étaient fort difficiles à ramener dès qu'une fois elles avaient embrassé un parti. « Je t'assure, écrivait-il à la date du 28 août, que le plus grand nombre a été stupidement trompé, et que les crimes de quelques hommes qui se disaient patriotes ont nécessité une certaine classe de citoyens de se réunir pour se soustraire aux plus inquiétantes vexations. Des contre-révolutionnaires se sont emparés de cette classe d'hommes, ont paru d'abord ne se joindre à ceux-ci que pour contenir les hommes vraiment dangereux, dont les propositions et souvent les actions étaient criminelles; mais bientôt ces contre-révolutionnaires astucieux trouvèrent le moyen de rendre oppresseurs ceux qui croyaient ne se garantir que de l'oppression. Les patriotes se trouvèrent poursuivis, vexés, immolés, et ceux qui les poursuivaient étaient les instruments aveugles de quelques contre-révolutionnaires qui avaient égaré la masse ignorante de ce qu'on appelle les honnêtes gens. » Robespierre jeune voulait qu'on apportât une extrême mesure dans la répression : « Si les patriotes veulent punir tous les sectionnaires indistinctement, ajoutait-il, la réaction aura encore lieu et rendra la guerre civile interminable. Les passions sont exaspérées à un point incurable. » Il ne tarda pas à entrer en relations suivies avec Napoléon Bonaparte, officier d'artillerie à l'armée d'Italie, qui manifestait alors le républicanisme le plus ardent. Il montrait à Bonaparte les lettres qu'il recevait de son frère, et c'est Napoléon lui-même qui nous apprend (V. le *Mémorial de Sainte-Hélène*) avec quelle indignation Maximilien blâmait les excès commis par certains proconsuls, dont la tyrannie compromettait, selon lui, la cause révolutionnaire. Tempérée par une modération naturelle à son caractère, l'énergie de Robespierre jeune n'en produisit que plus d'effet. A une proclamation des amiraux Hood et Langara qui avaient offert « amnistie et rémission » à tous les officiers, sous-officiers et soldats qui abandonneraient les « drapeaux de l'anarchie », pour se réunir « à tous les Français fidèles », il adressait, de concert avec ses collègues Ricord, Barras et

Fréron, cette hautaine réponse : « Périssent à jamais la royauté! tel est le cri de vingt-cinq millions de républicains français. Cette nation libre et puissante ne peut avoir rien de commun avec les despotes et les esclaves. Elle ne doit et ne veut communiquer avec eux qu'à coups de canon. Elle n'a pas besoin pour combattre et vaincre ses ennemis l'avoir comme eux recours à la trahison, à la perfidie, à la scélératesse. » L'ardeur du commissaire de la Convention se communiqua rapidement à nos troupes et, vers la fin du mois de septembre 1793, Robespierre put écrire au citoyen Tilly, chargé d'affaires à Gènes : « Nous n'avons que le temps de vous apprendre, citoyen, que les armées de la République sont partout victorieuses; que l'Espagnol et l'Anglais ont partout disparu de dessus la terre de la liberté. Toulon n'est pas encore soumis aux lois de la République; il est en ce moment bombardé, et les lâches y sont fort inquiets. » En novembre, il signala au comité de salut public l'incapacité du général Carteaux, qui fut remplacé par Dugommier; il eut une part importante, par ses conseils et par son action, à la prise de Toulon. Le 28 frimaire an II (18 décembre 1793), il écrivait d'Ollioules à son frère : « La République est triomphante, les puissances coalisées sont anéanties; demain 29, au plus tard, nous entrerons dans la ville. Le plan du comité de salut public a été suivi et hâté par les représentants près l'armée. Le 26, à deux heures après minuit, malgré la pluie la plus forte, l'armée de la République a attaqué la redoute anglaise élevée sur une hauteur qui défend les forts de Balagnier et de l'Aiguillette, et qui, par conséquent, maîtrise la rade, ce que tu verras facilement à l'inspection de la carte. Les tyrans avaient épuisé toutes les ressources de l'art, l'aspect de cette forteresse était effroyable; les républicains ont bravé cet asile de la tyrannie... Cette formidable redoute a été emportée de vive force, après un combat meurtrier. » Quant à la part personnelle prise à ce fait d'armes, voici en quels termes il s'expliquait dans une lettre confidentielle du 28 frimaire, publiée pour la première fois par M. E. Hamel : « Je suis tout étonné de me trouver un héros; on m'assure que je le suis, je ne m'en doutais pas. J'étais dans les rangs; je n'ai aperçu pendant l'action ni balles, ni boulets, ni bombes; je ne voyais que la redoute à enlever. A la redoute! elle est à nous, allons, courage, mes amis! Je suis arrivé sans m'en apercevoir au pied de la redoute. » Il repartit pour Paris le lendemain même du jour où l'armée républicaine fit son entrée dans Toulon. Il ne prit donc aucune part aux vengeances terribles dont la ville, d'après les ordres de Fréron, le futur thermidorien, allait devenir le théâtre. De retour à l'assemblée, il en devint secrétaire, et se mêla peu d'ailleurs aux délibérations jusqu'au 9 thermidor an II. Mais ce jour-là il donna des preuves d'un courageux dévouement. Lorsqu'il entendit prononcer le décret contre son frère, il s'écria : « Je suis aussi coupable que lui; je partage ses vertus; je veux partager son sort. Je demande aussi le décret d'accusation! » La majorité accéda à sa demande, que Courtois, dans son rapport sur les événements de thermidor, apprécia comme « le cri de désespoir d'un complice qui se trahit ». Robespierre jeune fut conduit à la prison de la Force. Délivré pendant la nuit, avec les pros crits de la veille, il attendit à l'Hôtel de Ville que son frère donnât le signal du combat contre la Convention. Quand il vit

que tout était désespéré, ne voulant pas tomber vivant entre les mains de ses ennemis, il franchit une des fenêtres de l'Hôtel de Ville, demeura quelques instants sur le balcon du premier étage à contempler la grève envahie par les troupes conventionnelles, puis il se précipita la tête en avant sur les premières marches du grand escalier. On le releva mutilé et sanglant, mais respirant encore. Transporté au comité civil de la section de la *Maison commune*, il déclara que ni lui ni son frère n'avaient un instant manqué à leur devoir envers la Convention. L'ordre exprès fut envoyé par Barras de le transporter « en quelque état qu'il pût être » au comité de sûreté générale, d'où on le conduisit à l'échafaud.

**ROBIAC** (LOUIS-MICHEL-CATHERINE-ILLIDE VEAU DE), député au Corps législatif de 1863 à 1864, né à Alais (Gard) le 9 juin 1796, mort au château de Robiac (Gard) le 13 juillet 1864, servit dans l'armée sous la Restauration, et quitta le service en 1821. Il était propriétaire des mines de houille de Robiac et de Bessèges, maire de cette ville (1858), membre du conseil d'arrondissement d'Albi, et conseiller d'arrondissement d'Ambroix depuis 1833, quand il fut élu, avec l'appui du gouvernement, le 4 juin 1863, député au Corps législatif, dans la 3<sup>e</sup> circonscription du Gard, avec 11,572 voix (10,070 votants, 31,995 inscrits), contre 2,711 à M. Duclaux-Montéils et 1,630 à M. Félix Teulon. Il prit place dans les rangs de la majorité impérialiste avec laquelle il vota jusqu'à sa mort. Il fut remplacé, le 21 août 1864, par M. Fabre. Chevalier de la Légion d'honneur (1864), M. de Robiac avait été l'un des plus actifs promoteurs de la construction du chemin de fer d'Alais à Bessèges (1854).

**ROBIN** (LÉONARD), député en 1791, membre du Tribunal, né à Angoulême (Charente) le 23 juin 1745, mort à Paron (Yonne) le 6 juillet 1802, homme de loi avant la Révolution, fut élu, le 23 septembre 1791, député de Paris à l'Assemblée législative, le 20<sup>e</sup> sur 24, par 498 voix sur 697 votants. Membre du comité des domaines et du comité de surveillance, il parla sur l'organisation des comités, sur le projet d'organisation de la police de Paris, sur la déportation des prêtres insermentés, demanda une garantie du civisme de la nouvelle garde constitutionnelle du roi, et déposa une motion contre les habitants de Sedan. Il prit aussi part à la discussion sur le divorce. Après la session, il devint juge suppléant au tribunal de district, se rallia au 13 brumaire, fut nommé commissaire près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de la Seine (28 germinal an VIII), puis membre du Tribunal le 14 pluviôse an X. Il mourut quelques mois après.

**ROBIN** (LOUIS-ASTOIRE-JOSEPH), député en 1791, membre de la Convention, né à Auxerre (Yonne) le 16 octobre 1757, mort à Nogent-sur-Seine (Aube) le 12 mars 1802, fils de Laurent Robin, maître de poste, et de Marie-Autoine Gauthier, était « marchand voiturier par eau » à Nogent-sur-Seine. Administrateur de ce district au début de la Révolution, il fut élu député de l'Aube à l'Assemblée législative (7 septembre 1791), le 5<sup>e</sup> sur 8, par 183 voix (360 votants). Il siégea à gauche et appuya les revendications de la majorité réformatrice. Réélu, le 4 septembre 1792, membre de la Convention, par le même département, le 2<sup>e</sup> sur 9, avec 265 voix (389 votants), il répondit au 3<sup>e</sup> appel

nominal, dans le procès du roi : « Convaincu que Louis ne peut être jugé par la Convention, je vote pour la mort. » Il remplit une mission dans l'Yonne et n'eut d'ailleurs qu'un rôle effacé à l'assemblée. Plus tard, il réunit à la Guyane française, pour le Conseil des Cinq-Cents, la majorité des voix, mais il déclara qu'il ne pouvait accepter.

**ROBIN** (JEAN-GABRIEL), député au Conseil des Anciens, né à Saint-Amand (Cher) en 1736, mort à Saint-Amand le 17 octobre 1808, était maire de cette ville. Élu, le 23 vendémiaire an IV, député du Cher au Conseil des Anciens, par 115 voix (202 votants), il sortit du Conseil en l'an VI, se rallia au coup d'État du 18 brumaire, et devint, le 8 floréal an VIII, juge au tribunal civil de Saint-Amand. Il remplit ces fonctions jusqu'à sa mort.

**ROBIN** (CHARLES-PHILIPPE), sénateur de 1876 à 1885, né à Jasseron (Ain) le 1 juin 1821, mort à Jasseron le 6 octobre 1885, fit ses études médicales à Paris. Interno des hôpitaux en 1843, il obtint, l'année suivante, le prix de l'École pratique, et, en 1845, fut envoyé par Orfila à Jersey et en Normandie pour y recueillir des échantillons destinés au nouveau musée de la faculté. Docteur en médecine du 31 août 1846, docteur en sciences la même année, agrégé en 1847, il fut chargé, peu après, du cours d'anatomie générale, science nouvelle que Bichat avait créée en France. Ses études portèrent surtout sur l'application du microscope à la texture intime des tissus et des humeurs du corps humain. Ses nombreux travaux et ses découvertes lui méritèrent bientôt une situation éminente dans le monde scientifique. Membre de l'Académie de médecine depuis 1858, il devint, le 19 avril 1862, titulaire de la chaire d'histologie qui venait d'être fondée à la faculté de médecine. Membre de la Société de biologie, correspondant de plusieurs académies étrangères, il fut reçu membre de l'Académie des sciences le 11 mai 1866, en remplacement de Valenciennes. Il se trouva alors mêlé à plusieurs polémiques soulevées par les doctrines transformistes, dont il se déclara le partisan. En 1872, le juge de paix de son arrondissement le raya de la liste des jurés sous prétexte qu'il ne croyait pas en Dieu. Robin protesta de son dévouement à la science, mais ne fut rétabli qu'en 1876, après des scènes tumultueuses à l'École de médecine et une vive polémique dans les journaux avancés. Élu, le 30 janvier 1876, sénateur de l'Ain, par 311 voix (341 votants), il prit place à gauche, vota, le 23 juin 1877, contre la dissolution de la Chambre des députés demandée par le ministère de Broglie, et prit aussi part aux discussions sur la loi de l'enseignement supérieur. Réélu, le 25 janvier 1885, par 671 voix (995 votants), il mourut au mois d'octobre suivant, et fut remplacé, le 13 décembre, par M. Morellet. M. Robin a publié un grand nombre de travaux, parmi lesquels : *Sur les fermentations*, thèse d'agrégation (1847); — *Du microscope et des injections dans leur application à l'anatomie et à la pathologie* (1849); — *Traité de chimie anatomique et physiologique, normale et pathologique* (1852); — *Histoire naturelle des végétaux parasites de l'homme et des animaux* (1853); — *Leçons sur les substances amorphes et les blastèmes* (1866); — *Leçons sur les humeurs* (1867); — *Programme du cours d'histologie* (1870); — *Traité du microscope* (1870); — *Anatomie et physiologie cellulaires* (1873); — *L'instruction et*

*l'éducation* (1877). — Il a donné avec Littré plusieurs éditions du dictionnaire de médecine de Nysten et collaboré aux comptes-rendus de la Société de biologie et de l'Académie des sciences. Chevalier de la Légion d'honneur (1858).

**ROBIN.** — Voy. BARBENTANE (COMTE DE).

**ROBIN DE COULOGNE** (CHARLES-JACQUES-DESIRÉ), député au Corps législatif en 1809, né à Orly (Seine) le 21 août 1752, mort à une date inconnue, « fils de Monsieur Charles Robin de Châteaufort, chevalier, vicomte de Coulogne, seigneur de Châteaufort, capitaine d'une compagnie de mineurs, commissaire provincial d'artillerie et chevalier de l'ordre de Saint-Louis, et de dame Agathe-Thérèse-Hermine Gler », propriétaire à Moussy (Marne), fut élu, le 2 mai 1809, par le Sénat conservateur, député de la Marne au Corps législatif. Il en sortit en 1813.

**ROBIN DE LA RONDE** (JEAN-BAPTISTE-AMABLE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à la Ronde, commune de Saint-Pierre-les-Bois (Cher), le 19 octobre 1765, mort à la Châtre (Indre) le 12 janvier 1811, était entrepreneur des tabacs dans cette dernière ville, lorsqu'il fut élu, le 13 mai 1815, représentant à la Chambre des Cent-Jours, pour l'arrondissement de la Châtre, par 32 voix (35 votants); il n'eut qu'un rôle effacé pendant la législature et quitta ensuite la vie politique.

**ROBIN DE MORHÉRY** (LOUIS-FRANÇOIS-ANNE), député en 1789, né à Josselin (Morbihan) le 16 novembre 1741, mort à Colminiac (Côtes-du-Nord) le 5 mai 1829, était négociant à Loudéac, quand il fut élu, le 17 avril 1789, député du tiers-état de la sénéchaussée de Plœrmel aux États-Généraux. Il prit place dans la majorité réformatrice, et, démissionnaire, fut remplacé, le 21 mai 1790, par Le Peist de Botidoux. Retiré à Loudéac, il fut élu, le 28 vendémiaire an IV, juge au tribunal du district, et fut nommé, le 12 floréal an VIII, président du tribunal civil. La Restauration le mit à la retraite, à soixante-douze ans; il s'occupa alors d'agriculture, et mourut à quatre-vingt-sept ans.

**ROBIN DE MORHÉRY** (LOUIS-ADOLPHE-NARCEON), représentant du peuple en 1848, né à Loudéac (Côtes-du-Nord) le 5 mai 1805, mort à Paris le 21 décembre 1864, petit-fils du précédent, commença ses études médicales à Paris, mais s'occupa surtout de politique; il entra dans la Charbonnerie, fit une énergique opposition au ministère Polignac et coopéra à la révolution de Juillet. Le 30, il fut chargé par le parti démocratique de se rendre auprès de La Fayette, à l'hôtel de ville, pour lui demander de proclamer la République; il protesta avec ses amis, le 3 août, contre la nomination du lieutenant-général du royaume. La monarchie ayant été rétablie, Morhéry, décoré de juillet, se vit en butte à des poursuites, quitta précipitamment Paris au mois de décembre 1850, et obtint à grand-peine l'autorisation de passer à Strasbourg son doctorat en médecine. En revenant, il faillit être arrêté à Paris et ne dut sa liberté qu'à l'énergique résistance de quelques amis. Il se fixa ensuite comme médecin à Loudéac, s'occupa d'y organiser la Société des droits de l'homme et du citoyen, et favorisa les intérêts de la région en obtenant un service de diligences entre Saint-Brieuc et Lorient, et un ser-

vice de bateaux sur le canal de Nantes à Brest. En 1848, il fut nommé commissaire du gouvernement provisoire dans le Finistère, et fut élu, le 23 avril 1848, représentant des Côtes-du-Nord à l'Assemblée constituante, le 16<sup>e</sup> et dernier, par 63,370 voix (144,977 votants, 167,673 inscrits). Il fit partie du comité de l'intérieur, et vota souvent avec la gauche, pour le banissement de la famille d'Orléans, contre les poursuites contre L. Blanc et Causseville, pour l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, pour l'amendement Grévy, contre la proposition Râteau, contre l'expédition de Rome, pour la demande de mise en accusation du président et des ministres. Non réélu à la Législative, il ne rentra plus dans la vie politique.

**ROBIN SCÉVOLE** (FRANÇOIS-LOUIS-JOSEPH), député de 1820 à 1824, né à Argenton (Indre) le 5 août 1767, mort à Châteauroux (Indre) le 26 juillet 1827, embrassa avec modération les principes de la Révolution. Officier municipal de Châteauroux, il fit célébrer avec pompe le 9 thermidor. Membre du conseil d'arrondissement sous l'Empire, et secrétaire de ce conseil, maire d'Argenton en 1814 et 1815, maintenu en fonctions par la Restauration, vice-président de la Société d'agriculture de l'Indre, il fut élu, le 13 novembre 1820, député du grand collège de l'Indre, par 80 voix (119 votants, 178 inscrits), contre 63 au comte de Montbel. A la Chambre, il fit partie du groupe Royer-Collard, défendit les libertés octroyées par la Charte, protesta contre les lois d'exception et, en 1821, demanda que les députés fussent considérés comme démissionnaires s'ils acceptaient de nouvelles places du gouvernement pendant le cours de leurs fonctions législatives. Il parla aussi en faveur de la liberté de la presse, démontra la nécessité des économies, et réclama la réduction du traitement des préfets. Révoqué de ses fonctions de maire d'Argenton, il échoua aux élections de 1824, et rentra dans la vie privée.

**ROBINEAU** (MARIE-JOSEPH-LOUIS-JÉRÔME), député de 1831 à 1834 et de 1837 à 1841, né à Bougenais (Loire-Inférieure) le 25 mars 1779, mort à Pontrou (Loire-Inférieure) le 11 mai 1851, embrassa la carrière des armes, et devint capitaine du génie. Il se retira à Louroux-Béconnais, dont il devint maire le 10 février 1813, et conserva ses fonctions jusqu'au 15 octobre 1816. Il les reprit encore après 1818, à la demande du préfet de Maine-et-Loire. Après avoir échoué, aux élections législatives du 17 janvier 1831, dans le 1<sup>er</sup> collège de Maine-et-Loire (Angers), au remplacement de M. Guilhem décédé, avec 74 voix contre 269 à l'élu, M. Augustin Giraud, il fut élu, le 5 juillet 1831, dans le 2<sup>e</sup> collège du même département (Angers extra-muros), par 110 voix (185 votants, 309 inscrits), contre 65 à M. Lareveillère. Il échoua de nouveau, le 21 juin 1834, dans le même collège, avec 61 voix contre 108 à l'élu M. Lareveillère, mais il regagna son siège, le 4 novembre 1837, avec 104 voix (175 votants, 390 inscrits), contre 91 à M. Lareveillère, député sortant. Réélu de nouveau, le 2 mars 1839, par 169 voix (254 votants, 382 inscrits), contre 82 à M. Lareveillère, M. Robineau se fit peu remarquer à la Chambre; en 1834, il prit part à la discussion sur l'augmentation des effectifs de la gendarmerie et vota en général avec la majorité; il opta cependant contre les lois d'apanage, et donna sa démission pour raisons